



Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
5 septembre 2011
Français
Original: anglais

Rapport de la réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, tenue à Vienne du 22 au 24 août 2011

I. Introduction

1. Dans sa résolution 3/2, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a décidé, conformément au paragraphe 7 de l'article 63 de la Convention et au paragraphe 2 de l'article 2 de son règlement intérieur, de constituer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de la conseiller et de l'aider à mettre en œuvre son mandat en matière de prévention de la corruption.
2. Dans la même résolution, la Conférence a également décidé que le Groupe de travail s'acquitterait des fonctions suivantes:
 - a) Aider la Conférence à développer et à accumuler les connaissances dans le domaine de la prévention de la corruption;
 - b) Faciliter, entre les États, l'échange d'informations et d'expériences sur les mesures et les pratiques de prévention adoptées dans ce domaine;
 - c) Faciliter la compilation, la diffusion et la promotion des meilleures pratiques de prévention de la corruption;
 - d) Aider la Conférence à encourager la coopération entre tous les acteurs et secteurs de la société pour prévenir la corruption.
3. Dans la même résolution, la Conférence a également décidé que le Groupe de travail se réunirait au cours de ses sessions et tiendrait, s'il y avait lieu, au moins deux réunions intersessions avant la quatrième session de la Conférence pour mener à bien la tâche qui lui avait été confiée. Elle a également décidé que le Groupe de travail lui soumettrait des rapports sur ses activités.



4. Le Groupe de travail s'est réuni en décembre 2010. À cette réunion, il a recommandé qu'à la réunion suivante, l'accent soit placé sur les bonnes pratiques et les initiatives mises en œuvre dans le domaine de la prévention de la corruption:

a) Politiques et pratiques de sensibilisation découlant, en particulier, des articles 5, 7, 12 et 13 de la Convention: débat thématique;

b) Secteur public et prévention de la corruption; codes de conduite (article 8 de la Convention) et information du public (article 10 de la Convention): débat thématique.

5. Le Groupe de travail a également décidé que le secrétariat devrait poursuivre ses activités de collecte d'informations liées au chapitre II de la Convention en se concentrant sur les bonnes pratiques et les initiatives adoptées par les États parties pour mettre en œuvre ce chapitre. Le secrétariat devrait également continuer de recueillir des informations sur les connaissances accumulées au sein du système des Nations Unies et d'autres organisations compétentes en matière de prévention de la corruption en prêtant attention aux spécificités des stratégies et des politiques anticorruption des différents secteurs. L'objectif prioritaire de cette activité est de faciliter le débat sur des sujets précis lors des réunions du Groupe de travail afin d'aider les États parties à appliquer efficacement les articles de la Convention liés à la prévention de la corruption.

6. Le Groupe de travail a noté que la disponibilité des compétences requises sur les questions spécifiques abordées lors de ses futures réunions favoriserait l'examen de ces questions.

7. Le Groupe de travail a invité les États parties à mettre en commun leurs initiatives et bonnes pratiques de prévention de la corruption, en particulier les pratiques liées aux thèmes qui seraient abordés lors de ses futures réunions, et à communiquer au secrétariat des informations à leur sujet.

8. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de lui faire rapport à sa deuxième réunion sur les activités entreprises conformément aux recommandations qu'il avait formulées à sa première réunion.

II. Conclusions et recommandations

9. À une réunion tenue à Vienne du 22 au 24 août 2011, le Groupe de travail est convenu des conclusions et recommandations suivantes.

10. Le Groupe de travail a recommandé qu'à sa quatrième réunion, la Conférence envisage de décider qu'il poursuive ses travaux et tienne deux réunions avant la cinquième session de la Conférence.

11. Le Groupe de travail a recommandé qu'à ses réunions futures, il continue de se concentrer sur un nombre gérable de questions de fond précises se rapportant à l'application des articles du chapitre II de la Convention, rappelant que la disponibilité de compétences sur les questions examinées favoriserait les discussions. À ses futures réunions, le Groupe de travail pourrait concentrer son attention sur les sujets suivants:

a) Application de l'article 12 de la Convention, y compris le recours à des partenariats entre les secteurs public et privé;

b) Conflits d'intérêt, signalement d'actes de corruption et déclarations d'avoirs, en particulier dans le contexte des articles 7 à 9 de la Convention.

12. Le Groupe de travail a considéré qu'à ses réunions futures, il devrait suivre un plan de travail pluriannuel jusqu'en 2015, début du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application, recommandant que la Conférence examine cette question à sa quatrième session. Avant chaque réunion du Groupe de travail, les États parties devraient être invités à mettre en commun leurs expériences de l'application des dispositions examinées, de préférence en recourant à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et en indiquant, si possible, leurs succès, les difficultés rencontrées, les besoins en assistance technique et les enseignements tirés de l'application. Avant chaque réunion, le secrétariat devrait également préparer, à partir des contributions fournies par les États en ce qui concerne, en particulier, leurs initiatives et leurs bonnes pratiques, des documents d'information sur les questions examinées. Ces documents devraient résumer les différentes approches retenues par les États parties dans leurs différentes situations, présentant les grandes options et la typologie de l'approche utilisée et appelant l'attention sur les problèmes communs ou sur les enseignements tirés. Il faudrait tenir, durant les réunions du Groupe de travail, des tables rondes réunissant des experts de pays qui ont fourni des réponses écrites sur les thèmes prioritaires en question.

13. Le Groupe de travail s'est félicité que plusieurs États parties aient échangé des informations sur leurs initiatives et bonnes pratiques concernant les sujets examinés, notamment: politiques et pratiques de sensibilisation eu égard, en particulier, aux articles 5, 7, 12 et 13 de la Convention; et secteur public et prévention de la corruption: codes de conduite (art. 8 de la Convention) et information du public (art. 10 de la Convention). Il a prié les États parties de continuer de communiquer au secrétariat des informations actualisées sur les initiatives et les bonnes pratiques qu'ils adoptaient en rapport avec le chapitre II de la Convention.

14. Le Groupe de travail a prié les États parties de continuer également d'informer le Secrétaire général de la désignation d'autorités compétentes pouvant aider d'autres États parties à mettre au point et à appliquer des mesures spécifiques de prévention de la corruption, conformément au paragraphe 3 de l'article 6 de la Convention, et d'actualiser, en particulier, les informations existantes lorsqu'il y avait lieu.

15. Le Groupe de travail a recommandé que le secrétariat procède, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires et d'indications supplémentaires du Groupe, à des analyses approfondies des bonnes pratiques signalées par les États parties en ce qui concerne les mesures prises pour répondre aux questions pratiques posées par l'application des dispositions du chapitre II de la Convention et recueillir des informations sur les connaissances accumulées au sein du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales pertinentes.

16. Le Groupe de travail a pris note du *Guide sur le renforcement des moyens et de l'intégrité des magistrats* élaboré par le secrétariat et souligné la nécessité d'inclure, dans ses futurs travaux, la question de l'intégrité de l'appareil judiciaire et des services de poursuite en vue de promouvoir l'article 11 de la Convention.

17. Le Groupe de travail a pris note avec satisfaction de la coopération instaurée entre le secrétariat et le Département des affaires économiques et sociales en matière de prévention de la corruption dans le secteur public et recommandé que cette coopération se poursuive, notamment en ce qui concerne le prix “Champion du service public”, mais aussi avec d’autres initiatives visant notamment à améliorer la qualité du service public et à prévenir la corruption.
18. Le Groupe de travail a pris note des initiatives prises par le secrétariat pour promouvoir, en matière de lutte contre la corruption, les partenariats avec le secteur privé, en collaboration étroite avec le bureau du Pacte mondial et d’autres entités pertinentes, et recommandé que le secrétariat continue de promouvoir l’application de la Convention au sein des entreprises.
19. Le Groupe de travail a réaffirmé que les États parties devraient continuer de renforcer la sensibilisation et l’éducation dans tous les secteurs de la société et qu’une attention particulière devrait être accordée à la participation des jeunes et des enfants dans le cadre d’une stratégie de prévention de la corruption.
20. Le Groupe de travail a salué l’initiative prise par le secrétariat d’élaborer des documents généraux sur la lutte contre la corruption à l’intention des universités et demandé à être régulièrement informé des progrès de cette initiative.
21. Le Groupe de travail a recommandé que le secrétariat continue de soutenir les efforts que font les États parties pour évaluer les vulnérabilités à la corruption dans les secteurs public et privé et demandé à être informé, à une réunion future, des nouvelles mesures prises à cet égard.
22. Le Groupe de travail a salué les efforts soutenus que le secrétariat fait pour promouvoir l’intégrité parmi les membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination dans le cadre de l’Initiative relative à l’intégrité institutionnelle, menée notamment en coopération avec le Bureau de la déontologie de l’ONU, et recommandé que la Conférence fournisse au secrétariat des orientations concernant la poursuite de cette initiative.
23. Le Groupe de travail a recommandé que le secrétariat continue, en collaboration étroite avec des fournisseurs d’assistance multilatérale et bilatérale, de fournir une assistance technique aux États parties qui en font la demande en vue de faire progresser l’application du chapitre II de la Convention, notamment en vue de la participation au processus d’examen de l’application de ce chapitre.
24. Le Groupe de travail a recommandé que des ressources financières suffisantes soient mises à disposition pour répondre efficacement aux besoins d’assistance technique exprimés par les États parties en vue de l’application du chapitre II de la Convention.
25. Le Groupe de travail a prié le secrétariat de lui rendre compte, à sa prochaine réunion, des activités entreprises pour donner suite à ces recommandations.

III. Organisation de la réunion

A. Ouverture de la réunion

26. La réunion du Groupe de travail a été présidée par Dominika Krois (Pologne). Au début de la réunion, la Présidente a demandé au Groupe de travail d'observer une minute de silence à la mémoire de M. Ariel Walter González. Le représentant de l'Argentine a exprimé sa reconnaissance et rappelé la contribution importante et précieuse que M. González avait apportée aux travaux des organes des Nations Unies. De nombreux intervenants ont également reconnu et salué le travail accompli par M. González.

27. Ouvrant la réunion, la Présidente a invité les participants à saisir l'occasion pour examiner les mesures supplémentaires que le Groupe de travail pourrait prendre pour conseiller la Conférence et l'aider à s'acquitter de ses mandats dans le domaine de la prévention de la corruption, notamment en vue de l'examen de l'application du chapitre II de la Convention lors du prochain cycle d'examen, qui devait débiter en 2015.

28. Le Directeur de la Division des traités a indiqué que les deux rapports intitulés respectivement "Bonnes pratiques et initiatives relatives à la prévention de la corruption: politiques et pratiques en matière de sensibilisation eu égard en particulier aux articles 5, 7, 12 et 13 de la Convention des Nations Unies contre la corruption" (CAC/COSP/WG.4/2011/2) et "Bonnes pratiques et initiatives aux fins de la prévention de la corruption: Secteur public et prévention de la corruption; codes de conduite (article 8 de la Convention) et information du public (article 10 de la Convention)" (CAC/COSP/WG.4/2011/3) avaient été établis sur la base des informations que les États Membres avaient communiquées au secrétariat, qui leur avait demandé des informations sur les initiatives et bonnes pratiques en matière de prévention de la corruption. Il a ajouté que les deux rapports intégraient les des informations reçues au 27 mai 2011 de 28 États Membres et que les réponses reçues après cette date avaient été publiées sur le site Web de l'UNODC, avec les réponses reçues antérieurement. Il a annoncé que le Groupe de travail serait également informé des progrès réalisés dans l'application des autres recommandations qu'il avait formulées à sa première réunion.

29. La Ministre de la transparence institutionnelle et de la lutte contre la corruption de l'État plurinational de Bolivie a fait une déclaration dans laquelle elle a rappelé les difficultés rencontrées par son pays dans la lutte contre la corruption. Elle a indiqué les domaines prioritaires fixés par son pays en matière de prévention de la corruption: participation citoyenne et engagement social; transparence et accès à l'information; création d'unités de transparence dans toutes les institutions publiques; et tenue d'ateliers pour la diffusion d'informations sur la corruption. Elle a également souligné l'importance des mécanismes de coordination institutionnelle, y compris ceux qui impliquaient des groupes autochtones. Elle a rappelé qu'avec l'aide de l'UNODC, le Gouvernement s'était rendu dans plus de 200 municipalités boliviennes pour appuyer la création de comités de lutte contre la corruption, ainsi que les activités de sensibilisation du public. Elle a évoqué un concours national du meilleur exemple de bureaucratie, qui visait à appeler l'attention sur les obstacles d'ordre bureaucratique. Elle a décrit un projet pilote prévoyant la prestation de

serment annuelle en public des fonctionnaires en tant que mesure de prévention de la corruption.

30. La Vice-Présidente chargée des questions de transparence de la République de l'Équateur a fait une déclaration concernant les mécanismes institutionnels et les mesures prises récemment par son pays pour prévenir et combattre la corruption. Elle a mis l'accent sur la structure juridique mise en place pour assurer la transparence, combattre le blanchiment d'argent et renforcer l'intégrité publique. Elle a noté que son pays s'était récemment attaché à élaborer un plan national de lutte contre la corruption prévoyant la création d'un organe directeur national pour faciliter la participation des citoyens à la prévention de la corruption. Elle a souligné qu'il fallait encourager un degré élevé de professionnalisme en instaurant un code de déontologie et des mécanismes de déclaration des revenus, afin de développer une nouvelle culture de l'éthique et de la responsabilité professionnelle. Elle a mentionné les projets de loi qui étaient en cours d'examen concernant les conflits d'intérêts, l'enrichissement illicite et les normes d'audit, y compris celles relatives aux marchés publics.

31. Le Ministre de la transparence de la République de l'Équateur a souligné qu'il fallait promouvoir la transparence et l'efficacité dans la gestion publique et la volonté de s'attaquer aux causes profondes de la corruption. Le renforcement de la participation du public était une obligation constitutionnelle pour tous les organismes publics équatoriens. La coordination entre les différentes fonctions, notamment législative, judiciaire, électorale et exécutive, était essentielle pour lutter contre la corruption. La République de l'Équateur s'attachait également à instaurer des procédures transparentes dans le secteur privé. Au terme d'une consultation publique, l'Assemblée nationale équatorienne prendrait les mesures nécessaires pour incriminer l'enrichissement illicite.

B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

32. Le 22 août, le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la réunion;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Application de la résolution 3/2 de la Conférence, intitulée "Mesures préventives", et des recommandations formulées par le Groupe de travail à sa première réunion:
 - a) Bonnes pratiques et initiatives de prévention de la corruption:
 - i) Politiques et pratiques de sensibilisation eu égard, en particulier, aux articles 5, 7, 12 et 13 de la Convention des Nations Unies contre la corruption: débat thématique;
 - ii) Secteur public et prévention de la corruption; codes de conduite (article 8 de la Convention) et information du public (article 10 de la Convention): débat thématique;
 - b) Autres recommandations.

3. Priorités futures.
4. Adoption du rapport.

C. Participation

33. Étaient représentés à la réunion du Groupe de travail les États parties à la Convention suivants: Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Brunéi Darussalam, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Guatemala, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Malaisie, Maroc, Mexique, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen et Zimbabwe.

34. L'Union européenne, organisation régionale d'intégration économique partie à la Convention, était représentée à la réunion.

35. Les États signataires de la Convention suivants étaient représentés par des observateurs: Allemagne, Arabie saoudite, Irlande, Japon, République arabe syrienne, République tchèque et Soudan.

36. L'État observateur suivant était également représenté: Oman.

37. La Palestine, entité ayant une mission permanente d'observation auprès de l'Organisation des Nations Unies, était également représentée par un observateur.

38. Les services du Secrétariat, organes, fonds et programmes des Nations Unies, instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, institutions spécialisées et autres organismes du système des Nations Unies suivants étaient représentés par des observateurs: Département des opérations de maintien de la paix, Bureau des services de contrôle interne, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, Département des affaires économiques et sociales, Bureau de la déontologie, Pacte mondial, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme alimentaire mondial, Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, Basel Institute on Governance et Agence internationale de l'énergie atomique.

39. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées par des observateurs: Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique, Conseil de l'Europe, Académie internationale de lutte contre la corruption, Organisation internationale de police criminelle, Organisation internationale pour les migrations, Organisation de coopération et de développement économiques et Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

40. L'Ordre souverain de Malte, entité ayant un bureau d'observateur permanent au Siège, était représenté.

IV. Application de la résolution 3/2 de la Conférence des États Parties, intitulée “Mesures préventives”, et des recommandations formulées par le Groupe de travail à sa première réunion

A. Bonnes pratiques et initiatives de prévention de la corruption

1. Politiques et pratiques de sensibilisation eu égard, en particulier, aux articles 5, 7, 12 et 13 de la Convention des Nations Unies contre la corruption: débat thématique

41. Le Groupe de travail a commencé à examiner le document d'information établi par le secrétariat et intitulé “Bonnes pratiques et initiatives relatives à la prévention de la corruption: politiques et pratiques en matière de sensibilisation eu égard en particulier aux articles 5, 7, 12 et 13 de la Convention des Nations Unies contre la corruption” (CAC/COSP/WG.4/2011/2). Il a été noté que ce document visait à faciliter et à orienter les discussions tenues par le Groupe de travail au titre des quatre domaines thématiques définis à sa première réunion, en décembre 2010.

42. La Présidente a donné la parole aux participants, les invitant à commenter l'article 5. Les intervenants ont remercié l'UNODC pour le travail fourni et la documentation établie aux fins de la réunion. Plusieurs orateurs ont évoqué les efforts fournis par leur pays pour établir des politiques et des pratiques de prévention de la corruption. Des orateurs ont mis en avant les mesures législatives prises pour prévenir la corruption et les stratégies nationales élaborées pour mettre en œuvre un ensemble complet de mesures de prévention. Plusieurs orateurs ont souligné les efforts accomplis et les bonnes pratiques adoptées en matière de promotion de l'intégrité et de la transparence dans l'administration publique, la passation de marchés publics et les mécanismes de dénonciation de la corruption. On a souligné les avantages d'un système de passation de marchés en ligne, qui constituait un moyen efficace de prévenir la corruption. La participation et la sensibilisation du public étaient indispensables à la réussite des efforts de prévention de la corruption.

43. Il a été dit qu'il fallait lire l'article 5 en relation avec d'autres parties de la Convention, en particulier les chapitres III et IV. Des orateurs ont souligné qu'il fallait continuer à fournir, par l'intermédiaire du secrétariat, des informations concernant les bonnes pratiques, les initiatives législatives et les autres mesures visant à prévenir la corruption qui pouvaient être partagées avec le Groupe. Il a été émis, en particulier, le souhait de consacrer plus de temps à des discussions approfondies afin d'identifier des mesures pratiques et concrètes propres à encourager l'application du chapitre II de la Convention.

44. On a mis l'accent sur l'importance d'une approche systématique de la prévention de la corruption et sur la nécessité d'éviter les approches ponctuelles. Dans certains pays, une législation complète sur la prévention de la corruption avait permis de concentrer les efforts et de formuler, en la matière, une approche

stratégique ambitieuse. En outre, il a été noté que les indicateurs mis au point et appliqués par certains pays pour mesurer les progrès réalisés à l'échelle nationale en matière de prévention de la corruption s'étaient révélés utiles.

45. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il importait de proposer des programmes complets de formation en matière de prévention de la corruption aux employés du secteur public et aux fonctionnaires, ainsi qu'aux magistrats et aux procureurs. Un certain nombre d'entre eux ont souligné la nécessité de cibler certains programmes pour les cadres et fonctionnaires de rang supérieur qui occupaient des postes particulièrement exposés à la corruption. Dans certains cas, les mécanismes institutionnels prévoyaient de nommer, dans les institutions publiques, des points focaux pour la corruption qui servaient d'interlocuteurs aux fonctionnaires pour les questions de prévention de la corruption. Il a été dit qu'il importait d'impliquer les citoyens et les organisations non gouvernementales dans les efforts visant à prévenir et à combattre la corruption. On a considéré que l'utilisation de permanences téléphoniques pour signaler les cas de corruption constituait une bonne pratique. Plusieurs orateurs ont déclaré que pour prévenir la corruption dans le secteur public, il fallait mettre l'accent sur l'intégrité, la transparence, un recrutement et une promotion fondés sur le mérite, et la conduite professionnelle.

46. Plusieurs orateurs ont noté qu'il fallait instaurer des codes de déontologie et d'éthique. Pour encourager la responsabilité professionnelle et une conduite éthique, il fallait définir des règles claires visant à prévenir les conflits d'intérêt. On a mentionné la création de portails publics pour faciliter l'accès du public et de la société civile aux informations et promouvoir la transparence. Il a été noté que la disponibilité des informations était un moyen d'améliorer et de renforcer les efforts de prévention de la corruption. Dans certains pays, des groupes de travail impliquant des membres du public avaient contribué à l'élaboration de politiques et de pratiques de prévention de la corruption. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il fallait mettre l'accent sur l'éducation des jeunes pour prévenir la corruption et faciliter les échanges entre le gouvernement et la société.

47. Pour ce qui est de la prévention des conflits d'intérêt, plusieurs orateurs ont appelé l'attention en particulier sur les restrictions qui s'appliquaient au recrutement d'anciens agents publics à des postes dans le secteur privé, surtout lorsque ceux-ci avaient exercé des fonctions en relation avec la passation de marchés publics. De manière plus générale, des orateurs ont souligné l'importance d'accumuler des connaissances sur la prévention et la détection des conflits d'intérêt et suggéré d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Groupe de travail.

48. On a mentionné les avantages que l'on pouvait tirer de la tenue d'ateliers régionaux visant à partager les bonnes pratiques en matière de prévention de la corruption, les codes de conduite, les méthodes d'évaluation des institutions publiques et d'autres aspects liés à la prévention. Ainsi, la Formation européenne à la lutte anticorruption servirait de plate-forme aux institutions de lutte contre la corruption, aux services de détection et de répression et autres autorités des pays européens pour échanger leurs données d'expérience et leurs bonnes pratiques, qui seraient réunies dans un manuel. En outre, il a été noté que la coopération et le partage d'informations entre les secteurs public et privé faisaient partie intégrante de la prévention de la corruption. Certains orateurs ont fait valoir le rôle que les chambres de commerce pouvaient jouer dans l'introduction de bonnes pratiques

dans le secteur privé. On a également souligné que les secteurs public et privé devaient collaborer dans l'application des mesures douanières pour prévenir la corruption.

49. Certains orateurs ont noté l'importance de la coordination entre les institutions politiques et de la participation des médias aux efforts de prévention de la corruption. Il a en outre été souligné que des mesures de prévention devraient être mises en œuvre au plus haut niveau du gouvernement et de la fonction publique. Cela pourrait se faire, par exemple, en incluant dans le principal instrument juridique d'un pays des dispositions sur la déclaration de patrimoine et l'intégrité.

50. Il a été dit que la Convention demandait que des mesures spécifiques soient prises pour renforcer la fonction publique en termes d'intégrité, de professionnalisme et de sensibilisation. Certains intervenants ont noté l'utilité d'exiger que les fonctionnaires signent des accords ou des déclarations de déontologie sur la responsabilité professionnelle à titre préventif. Des orateurs ont également souligné qu'il importait d'établir des structures juridiques et institutionnelles pour prévenir et combattre la corruption, notamment des services anticorruption et des organismes de coordination gouvernementale, et d'élaborer des plans de lutte contre la corruption pour faire face aux difficultés et prévenir la corruption dans l'ensemble du système.

51. Le représentant du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a donné un aperçu des travaux de cette organisation dans le domaine du développement des capacités des services nationaux de lutte contre la corruption et présenté une méthode d'évaluation des capacités institutionnelles en relation avec les articles 5, 6 et 36 de la Convention. Une des difficultés rencontrées par les services de lutte contre la corruption était le manque de coordination entre les autorités nationales, dont les mandats en la matière étaient fragmentés, ce qui nuisait à leur capacité de mettre en œuvre efficacement les stratégies et plans d'action anticorruption. Afin de fournir des orientations à ces services, le PNUD avait récemment organisé à Bratislava un important atelier de validation pour examiner la méthodologie d'évaluation des performances en modules, et annoncé qu'il comptait terminer le guide sur l'évaluation pour le présenter et le distribuer à la quatrième session de la Conférence, qui devait se tenir à Marrakech (Maroc) du 24 au 28 octobre 2011.

52. Le représentant du Département des affaires économiques et sociales (DAES) du Secrétariat de l'ONU a mis en avant le lien qui existait entre la corruption et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, soulignant l'importance de l'engagement citoyen dans le renforcement de la responsabilisation et l'élimination de la corruption. Il a présenté l'approche en cinq points retenue par le DAES pour obtenir cet engagement citoyen et souligné les éléments de la Convention (articles 7 à 10) sur lesquels se fondait cette approche. Il a rappelé les événements récents qui présentaient un rapport avec plusieurs sujets intéressant la prévention de la corruption et annoncé qu'un atelier de renforcement des capacités destiné aux États Membres se tiendrait à Marrakech les 26 et 27 octobre 2011 en marge de la quatrième session de la Conférence.

53. Le représentant du DAES a noté en outre que son département participait à la présentation du prix "Champion du service public", qui vise à mettre en évidence les mesures novatrices prises dans le domaine de la gouvernance, à récompenser

l'excellence dans la fonction publique, à rehausser l'image et le prestige de la fonction publique, à renforcer le professionnalisme, à donner confiance dans les administrations publiques et à mettre en commun les pratiques concluantes. Il a remercié l'UNODC d'avoir aidé à sélectionner les candidats de la catégorie "Promouvoir la prévention et lutter contre la corruption dans la fonction publique", célébrée pour la première fois en 2011. Il a noté qu'il serait possible de présenter des candidatures pour la prochaine édition, qui se tiendrait en 2012.

54. On a souligné les avantages du recours aux technologies de l'information pour promouvoir l'information et la sensibilisation du public, et la diffusion d'informations et de ressources pertinentes au moyen de sites web accessibles au grand public. Il a en outre été souligné que la communication par Internet pouvait être utile pour mobiliser des organismes publics contre la corruption. Certains intervenants ont noté qu'il serait bon de publier largement les lois examinées, notamment par Internet et sur les réseaux sociaux.

55. Il a en outre été souligné que la collecte et la diffusion d'informations sur la prévention de la corruption pouvaient être utiles au mécanisme d'examen de l'application de la Convention et aux préparatifs menés par les États parties en vue de l'examen des articles de la Convention concernant la prévention. Les États ont été invités à établir dès que possible leurs rapports au moyen de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation conçue pour le mécanisme d'examen. Il a été noté, en outre, que les difficultés rencontrées dans les activités de prévention et les enseignements tirés de ces activités seraient aussi utiles aux débats du Groupe de travail que la mise en commun de bonnes pratiques.

56. Les orateurs ont, de manière générale, souligné qu'il était essentiel d'établir et de renforcer les partenariats public-privé et de chercher à impliquer le secteur privé dans les activités de prévention de la corruption. Dans ce contexte, on a dit que pour pouvoir appliquer de manière efficace la Convention et atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, il fallait sensibiliser les milieux des affaires et faire prendre conscience aux entreprises de leur responsabilité dans la prévention de la corruption. Il a été noté que ces efforts s'inscrivaient dans le cadre du Plan d'action du G-20 approuvé à Séoul en novembre 2010. En outre, certains orateurs ont estimé qu'il fallait assurer un meilleur équilibre entre les initiatives des secteurs public et privé et suggéré d'accorder une attention accrue à la collaboration avec le secteur privé.

57. La passation de marchés publics était un domaine qui intéressait particulièrement les orateurs. Des orateurs ont souligné qu'il importait d'assurer que les mécanismes de passation soient transparents et objectifs et d'instaurer des règles visant à assurer l'équité et la neutralité du processus. Il a été noté qu'il fallait pour cela notamment renforcer les mécanismes juridiques et réglementaires qui régissaient les contacts entre les secteurs public et privé dans le cadre du processus de passation. Certains orateurs ont souligné qu'il importait d'éviter les conflits d'intérêt et proposé que l'on prévoie, pour les fonctionnaires et les représentants du secteur privé, l'obligation de déclarer leurs relations d'affaires et autres.

58. Des orateurs ont signalé que des mesures avaient été prises pour rationaliser les structures de réglementation et de surveillance du secteur privé, notamment l'adoption de législations prévoyant la responsabilité administrative, civile et pénale des personnes morales, l'instauration de modèles de réglementation volontaire et de

contrôles efficaces du respect de ces modèles, ainsi que l'élimination des obstacles administratifs et la simplification des procédures d'autorisation, en vue de limiter les possibilités de corruption.

59. Pour ce qui est des codes de conduite en tant que forme de réglementation volontaire, on a noté que si les principes qu'ils contenaient étaient utiles, de tels codes n'étaient généralement pas contraignants. Un moyen de renforcer ces codes consistait à adopter une législation sur l'audit et la surveillance qui encouragerait une approche plus responsable du secteur privé en matière d'activités commerciales et de conduite professionnelle. On a suggéré d'instaurer des normes de comptabilité et d'audit et d'ajouter de nouveaux articles au code pénal, conformément à l'article 12 de la Convention. Il a été noté que des mesures pouvaient être prises dans le secteur public pour inciter le secteur privé à appliquer des règles et procédures internes visant à renforcer la responsabilité financière et commerciale des entreprises. Pour appuyer ces efforts, on a souligné l'importance d'une législation efficace sur l'évasion fiscale.

60. S'agissant des mesures visant à inciter les entreprises à respecter ces principes, certains orateurs ont signalé des initiatives consistant à établir une "liste blanche" des entreprises qui avaient prouvé qu'elles respectaient les principes d'intégrité, de responsabilité et d'observation des normes éthiques. Cette liste était établie à partir des informations communiquées dans un questionnaire ciblé élaboré pour évaluer les niveaux d'intégrité des entreprises. De nombreux orateurs ont fait référence à la pratique inverse consistant à établir la liste noire des entreprises qui s'étaient livrées à des activités de corruption par le passé et auxquelles, dans certains cas, il était interdit de participer aux procédures d'appel d'offres.

61. Pour ce qui est des déclarations d'avoirs, il a été noté qu'il s'agissait d'une question particulièrement complexe, compte tenu en particulier de l'étendue des déclarations et de l'extension possible de l'obligation de déclarer ses avoirs aux membres de la famille et aux agents publics occupant des postes particulièrement exposés. Il a aussi été noté qu'une "analyse du train de vie" pouvait appuyer les efforts visant à s'assurer de l'intégrité des candidats désireux d'assumer une charge publique.

62. Certains orateurs ont fait des observations sur l'utilité des portails en ligne qui centralisaient les connaissances en matière de lutte contre la corruption concernant les questions intéressant les milieux des affaires. Une initiative de ce type, baptisée "Business Anti-Corruption Portal", fournissait des informations et des directives aux entreprises intéressées concernant la manière de faire des affaires sur différents marchés sans avoir recours à la corruption. Ce portail recueillait et analysait des informations par pays provenant de sources librement accessibles et fournissait aux entreprises les éléments nécessaires pour procéder à une évaluation des risques, ainsi que des recommandations de diligence raisonnable pour aborder les marchés concernés.

63. La représentante du Bureau du Pacte mondial a donné un aperçu des activités du Bureau et de la manière dont il collaborait avec le secteur privé pour prévenir et combattre la corruption. Elle a noté que, depuis son lancement en 2000, le Pacte mondial avait attiré plus de 8 000 entreprises participantes et autres parties prenantes réparties dans plus de 130 pays, y compris des petites et moyennes entreprises et des entreprises multinationales, et que des réseaux locaux existaient

ou étaient en cours de création dans plus de 90 pays. Elle a également donné un aperçu des outils et ressources mis au point par le Pacte mondial pour les entreprises, ainsi que des dernières initiatives mises en œuvre en collaboration avec divers partenaires. En outre, un outil de formation en ligne développé conjointement par le Pacte mondial et l'UNODC à l'intention du secteur privé et disponible en ligne gratuitement pour les parties intéressées a été présenté au Groupe de travail.

64. Plusieurs orateurs ont souligné l'importance des communautés de personnes et de la société civile dans la prévention de la corruption. Certains ont présenté diverses approches suivies dans leur pays pour associer ces communautés à l'élaboration de politiques et les inciter à combattre, par une surveillance locale, les activités de corruption.

65. On a dit que des projets scolaires visant à impliquer les jeunes dans la lutte contre la corruption avaient fait leurs preuves en termes d'éducation publique, amélioré le fonctionnement des établissements scolaires et incité les élèves à participer activement à l'entretien et à la gestion des locaux, de manière à encourager la responsabilité citoyenne, l'intégrité, la responsabilité et le respect de la transparence. Plusieurs orateurs ont signalé que des programmes éducatifs généraux à l'intention des jeunes étaient également en cours d'élaboration et seraient intégrés aux programmes existants. Des orateurs ont indiqué que ces efforts visaient à former une culture d'intolérance à la corruption, en collaboration avec le secteur privé et les médias.

66. On a dit que l'instauration de mécanismes de surveillance sociale visant à assurer que les dépenses publiques se faisaient de manière responsable et en tenant pleinement compte de l'intérêt public avait été efficace dans certains contextes. Certains orateurs ont noté que des mécanismes publics de contrôle des financements avaient été mis en place pour que le public puisse participer directement au contrôle des dépenses publiques.

67. Certains orateurs ont souligné que la pleine participation du public, notamment des populations autochtones, des minorités et des groupes religieux, faisait partie intégrante de la prévention de la corruption. Il a été noté que le service public et le citoyen avaient l'un envers l'autre la responsabilité de promouvoir l'échange libre d'informations et une communication active au niveau local. Dans ce contexte, certains orateurs ont signalé la création de mécanismes destinés à mobiliser le public aux niveaux communautaire et régional afin d'encourager sa participation à la lutte contre la corruption. Il a été noté qu'à cet égard, dans de nombreux contextes, il avait été utile de considérer les citoyens comme des alliés.

68. S'agissant de sensibilisation du secteur public, il a été signalé que des efforts avaient été faits pour élaborer un manifeste de la lutte contre la corruption afin de passer d'une simple codification de principes éthiques à une culture professionnelle d'opposition généralisée à la corruption à tous les niveaux du service public.

69. Le rôle des médias et d'Internet dans la diffusion d'informations sur la corruption a été souligné par de nombreux orateurs. À cet égard, il a été noté que l'utilisation des médias pour rendre compte de faits de corruption jugés par les tribunaux et de l'issue des procès avait été utile dans le cadre des efforts de sensibilisation menés au niveau national.

70. Le représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a fait un exposé sur les aspects de la prévention de la corruption ayant trait aux droits de l'homme. Il a souligné que les considérations relatives aux droits de l'homme étaient d'importants éléments de la prévention de la corruption et que l'application des articles de la Convention liés à la prévention pourraient se faire efficacement par l'application de principes et de normes relatives aux droits de l'homme. Il a en outre été noté qu'en ce qui concerne les mesures de prévention de la corruption, tant le secteur public que le secteur privé avaient le devoir de garantir les droits de l'homme, de protéger contre les abus et d'agir avec la diligence voulue pour éviter de porter atteinte aux droits d'autrui.

71. Le représentant de l'Académie internationale de lutte contre la corruption a fait le point des progrès accomplis dans la mise en fonctionnement institutionnelle et académique de l'Académie, créée en tant qu'organisation internationale à part entière en mars 2011. Un calendrier informel distribué au Groupe de travail indiquait que la première assemblée plénière des parties était prévue à l'automne 2012, en même temps que le lancement du programme d'études de l'Académie. Celui-ci devrait comprendre des formations et des possibilités de recherche standard et à la carte, des cours interdisciplinaires de lutte contre la corruption et des programmes sanctionnés par un diplôme de maîtrise. Le premier cours de maîtrise, qui sera proposé en 2012, consistera en une formation en modules, à temps partiel, assurée à l'Académie et hors site.

72. La représentante de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a fait le point des activités menées pour aider la société civile à participer aux activités de lutte contre la corruption. Elle a donné un aperçu des activités de formation et de renforcement des capacités en matière de prévention de la corruption menées par l'OSCE pour la société civile et le secteur privé. Les résultats d'une table ronde tenue récemment sur la participation de la société à la prévention de la corruption ont été présentés au Groupe de travail. Les participants s'étaient notamment engagés à prévoir un espace permettant à la société civile de surveiller et signaler les cas de corruption sans crainte de représailles; à établir un cadre juridique et institutionnel adéquat permettant à la société civile de fonctionner sans entrave; à fournir des garanties juridiques et une protection aux journalistes signalant des cas de corruption et à créer un environnement propice au renforcement du rôle des médias dans la diffusion d'informations et de connaissances sur la lutte contre la corruption.

73. Un représentant de la Section de la sensibilisation de l'UNODC a fait une présentation sur la collaboration de l'UNODC avec la société civile en matière de lutte contre la corruption. La Coalition de la société civile pour la Convention des Nations Unies contre la corruption, réseau mondial d'organisations non gouvernementales de toutes origines géographiques actives dans le domaine de la lutte contre la corruption, a été saluée comme le partenaire principal de l'UNODC au sein de la société civile en matière de lutte contre la corruption. Il a été rendu compte des activités de formation récentes organisées pour les organisations de la société civile. Un aperçu des campagnes de sensibilisation concernant la lutte contre la corruption menées par l'UNODC en collaboration avec le PNUD et d'autres parties prenantes a insisté sur l'importance de la planification, de l'éducation du public et de la communication.

2. Secteur public et prévention de la corruption; codes de conduite (article 8 de la Convention) et information du public (article 10 de la Convention): débat thématique

74. Une représentante du secrétariat a présenté le document d'information intitulé "Bonnes pratiques et initiatives de prévention de la corruption: Secteur public et prévention de la corruption; codes de conduite (article 8 de la Convention) et information du public (article 10 de la Convention)" (CAC/COSP/WG.4/2011/3). Elle a souligné que de nombreux gouvernements avaient partagé leur expérience et leurs bonnes pratiques pour ce qui était de promouvoir l'intégrité et la transparence dans l'administration publique, soulignant les initiatives prises au titre des articles 8 et 10, y compris les activités menées par des organisations internationales. Elle a reconnu qu'il pourrait être utile de recueillir des informations de manière plus systématique et d'évaluer du point de vue qualitatif l'impact des pratiques de prévention.

75. Plusieurs orateurs ont remercié l'UNODC pour le travail qu'il avait accompli et le secrétariat pour le document d'information qu'il avait établi. Ils ont également mentionné l'importance de la coopération entre les États Membres et le secrétariat.

76. Des orateurs ont souligné qu'en ce qui concernait les codes de conduite, il était fondamental que les fonctionnaires rendent des comptes aux pouvoirs publics, par opposition à un parti politique ou à d'autres groupes. Il a été noté que dans certains contextes, les codes d'éthique étaient intégrés au système public de manière sectorielle et que dans certains cas ils pouvaient différer sensiblement, par leur portée et leur substance, selon les secteurs. Il a été relevé cependant plusieurs éléments communs qui avaient été intégrés dans la plupart des codes de conduite, tous secteurs confondus. Il s'agissait de l'interdiction des conflits d'intérêts, de la corruption et d'autres infractions pénales, de règlements régissant l'acceptation de dons et de dispositions générales concernant la responsabilité professionnelle.

77. Plusieurs orateurs ont noté qu'il était inhérent à la création d'une fonction publique professionnelle d'élaborer et d'adopter, pour les fonctionnaires, des codes de conduite énonçant des valeurs fondamentales devant guider et régler les comportements. Il a été noté que ces codes non seulement réglementaient le comportement des fonctionnaires, mais aidaient à promouvoir une fonction publique professionnelle. Certains orateurs ont noté que des codes de conduite devraient être élaborés et signés par les agents publics à tous les niveaux, pas seulement à celui des hauts fonctionnaires et des administrateurs. Il a également été noté qu'il faudrait que de tels codes s'appliquent à tous les bureaux et fonctionnaires concernés par les affaires financières et le décaissement de fonds publics.

78. Plusieurs orateurs ont noté l'importance particulière de guider et réglementer la conduite des agents impliqués dans les marchés publics en raison du risque élevé de corruption qui existait dans ce domaine.

79. L'observateur de l'Organisation de coopération et de développement économiques a présenté un exposé sur les rapports publics. Il a indiqué que certains types de fonctionnaires étaient statistiquement plus à même de promouvoir la transparence plus efficacement que d'autres. Il a rendu compte d'études sectorielles qui étaient menées sur la publication de rapports pour les secteurs de la santé et de l'éducation, notamment.

80. L'observateur du Programme des Nations Unies pour le développement a présenté les initiatives prises par son organisation pour prévenir la corruption dans le secteur public en renforçant l'intégrité institutionnelle et sectorielle. Il a mis en avant certaines des principales difficultés rencontrées, comme la nécessité de disposer d'outils et de méthodes qui montrent comment les praticiens de la lutte anticorruption et des secteurs pourraient collaborer, et celle de développer les capacités en ce qui concerne l'intégrité sectorielle et institutionnelle. Il a ajouté que du fait de la compréhension limitée des secteurs, de nombreux cas de corruption étaient traités comme des cas de mauvaise gestion et non de gouvernance.

81. L'observateur du Conseil de l'Europe a présenté au Groupe de travail les enseignements tirés par le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) dans le cadre de ses activités de suivi. Le point de départ, pour l'analyse du GRECO, était la pratique de l'éthique dans l'administration et la qualité des services rendus aux citoyens. Les principaux instruments utilisés à cette fin étaient la résolution (97) 24 du Conseil de l'Europe sur les vingt principes directeurs pour la lutte contre la corruption et la recommandation n° R (2000) 10 sur les codes de conduite des agents publics. L'orateur a souligné la nécessité de disposer de codes d'éthique complets, exécutoires et compris des agents publics et de la société civile. Il a noté qu'il existait une demande de sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives lorsque des infractions étaient commises. Le GRECO a en outre souligné qu'une autoréglementation ne pouvait pas remplacer des normes juridiques et un contrôle externe. L'efficacité des codes de conduite dépendait également de l'existence de mécanismes appropriés d'exécution, y compris des moyens de dénonciation de la corruption et des mesures disciplinaires.

82. L'observateur de l'UNODC a présenté le *Guide sur le renforcement des moyens et de l'intégrité des magistrats*, produit récemment. Il a indiqué que ce guide faisait suite à la résolution 2006/23 du Conseil économique et social, dans laquelle le Conseil chargeait l'UNODC de convoquer un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée pour élaborer un guide technique qui serait utilisé pour fournir une assistance technique visant le renforcement des moyens et de l'intégrité des magistrats. Le Guide renvoyait aux mesures prises avec succès dans plusieurs pays pour résoudre certains problèmes de renforcement du système judiciaire et reflétait les bonnes pratiques et les enseignements tirés dans un large éventail de pays et de contextes juridiques. Chaque chapitre énonçait des conclusions et des recommandations concernant l'élaboration et la mise en œuvre des réformes proposées. Le Guide serait bientôt mis à disposition sur le site web de l'UNODC.

83. Un représentant de l'UNODC a présenté le *Manuel sur la responsabilité, le contrôle et l'intégrité de la police*¹, que l'Office a récemment publié dans le cadre de sa Série de manuels sur la justice pénale. L'ouvrage traitait des normes juridiques internationales applicables au contrôle et à la responsabilité de la police, promouvant l'intégrité de cette dernière et l'introduction de mesures préventives et correctives tout en soulignant le rôle de différents acteurs tels que les représentants des pouvoirs publics, les magistrats, la société civile et les organes de contrôle indépendants.

¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.11.IV.5.

B. Autres recommandations

84. Un représentant du secrétariat a présenté les progrès accomplis dans l'application des recommandations faites par le Groupe de travail à sa première réunion. En ce qui concerne la passation de marchés, il a signalé que la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) avait adopté la Loi type de la CNUDCI sur les marchés publics en juillet 2011. Il a en outre signalé qu'au premier semestre 2011, l'UNODC avait lancé, pour inciter le secteur privé à participer à la lutte contre la corruption, trois projets dont l'un visait spécifiquement les partenariats public-privé. Il a également présenté l'Initiative relative à l'intégrité institutionnelle. Il a noté, enfin, que l'UNODC s'employait à intégrer la lutte contre la corruption dans les programmes universitaires et à élaborer d'autres matériels pédagogiques.

85. L'observatrice de la CNUDCI a présenté la Loi type de la CNUDCI sur les marchés publics, précisant qu'elle pouvait servir de modèle pour régir les marchés nationaux en application des dispositions de la Convention. Elle a noté que la Loi type reflétait les meilleures pratiques de passation et permettait d'optimiser les ressources et d'éviter les abus en promouvant la transparence, l'intégrité, la participation, la concurrence et l'objectivité. La Loi type prévoyait des procédures pour les passations standard et d'urgence, les marchés simples et de faible valeur, et les grands projets complexes. Toutes les décisions et mesures prises dans le cadre de la passation pouvaient être contestées par les fournisseurs potentiels. Les pouvoirs discrétionnaires des acheteurs publics étaient soumis à des restrictions conformes aux normes internationales, notamment à celles incluses dans la Convention.

86. L'observatrice du Bureau de la déontologie a présenté le rôle que jouait le Bureau pour ce qui était de prévenir la corruption et de promouvoir l'intégrité dans le système des Nations Unies. Elle a noté que le Bureau proposait, pour promouvoir une culture globale de l'intégrité et la responsabilité, un cadre éthique comprenant des codes de conduite, la protection des dénonciateurs et des personnes qui signalent des cas présumés de corruption, des mesures de sensibilisation et des procédures éthiques de direction et de prise de décisions. Elle a évoqué, en outre, le Programme de transparence financière du Bureau, conçu pour gérer les risques et renforcer la confiance du public dans l'intégrité et la réputation de l'ONU, et identifier, atténuer et résoudre les conflits d'intérêts personnels.

87. L'observateur de l'UNODC a présenté les activités conçues récemment pour aider les pays à évaluer les vulnérabilités particulières des secteurs public et privé à la corruption. Il a exposé les méthodes fiables que l'on pouvait utiliser pour évaluer les perceptions et l'expérience de la corruption. Il a reconnu que les approches factuelles pouvaient fournir des renseignements fiables et précis sur les vulnérabilités à la corruption. Il a souligné l'intérêt d'enquêtes que l'on pouvait adapter à des groupes tels que la population générale, le monde des affaires et différents secteurs de la fonction publique et qui pouvaient, de ce fait, produire des informations spécifiques utiles à l'élaboration de politiques fondées sur l'expérience et fournir des résultats comparables au niveau international. Il a mentionné l'enquête réalisée sur la corruption en Afghanistan, celle réalisée auprès des fonctionnaires d'Iraq, celle réalisée sur la corruption des ménages et des entreprises de l'ouest des Balkans, et deux autres projets mis en œuvre en Afrique et en Asie.

88. Il a été noté que l'analyse statistique des mesures de prévention de la corruption et de l'ampleur de cette dernière posait des problèmes de méthodologie et de mise en œuvre. Il a été souligné qu'il n'existait aucun système normalisé d'évaluation de l'ampleur de la corruption, ce qui créait une zone d'ombre qui pouvait donner lieu à différents types de manipulation des données. On a souligné la nécessité d'éviter de classer les pays. Il a été suggéré d'examiner cette méthodologie plus avant dans le cadre de la Conférence ainsi que du Mécanisme et du Groupe d'examen de l'application de la Convention.

89. Une initiative récente sur l'université et la lutte contre la corruption, lancée par un groupe informel d'experts appuyé par l'UNODC, l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'International Bar Association et d'autres institutions intéressées, a été présentée au Groupe de travail. Cette initiative avait pour but d'élaborer, sur la lutte contre la corruption, un ensemble complet de supports pédagogiques qui aiderait, en tant qu'outil "open source", les universités et établissements d'enseignement à intégrer des modules correspondants dans leurs programmes. Ce matériel avait été conçu en étroite collaboration avec une initiative connexe du Bureau du Pacte mondial (Principes pour une éducation au management responsable), qui avait chargé le Groupe de travail sur l'intégration de la lutte contre la corruption dans les programmes de se concentrer sur le matériel pédagogique destiné aux écoles de commerce.

V. Priorités futures

90. Plusieurs orateurs ont souhaité que le Groupe de travail continue de mettre en œuvre son mandat. Il a été proposé qu'il continue de rassembler des informations et de recenser les bonnes pratiques de prévention de la corruption, notamment grâce aux informations communiquées et partagées par les États parties. On s'est inquiété, cependant, du nombre de forums qui pratiquaient cette collecte et l'on a mis en avant l'intérêt qu'il pourrait y avoir à concentrer et rationaliser cette activité. Il a en outre été suggéré aux États parties qui n'avaient pas encore fourni d'informations de le faire et de donner à ceux qui en avaient déjà fourni la possibilité de les compléter et de les actualiser.

91. Il a en outre été suggéré qu'à l'avenir le Groupe se concentre davantage sur les questions de fond que sur les déclarations générales et les mises à jour. Le conflit d'intérêts était une question jugée prioritaire, notamment en raison des problèmes complexes qu'il posait dans les différents systèmes juridiques. S'y ajoutaient l'information financière et les partenariats public-privé. Il a été noté qu'il ne fallait pas que le Groupe néglige, à cet égard, le secteur économique informel, notamment dans les marchés émergents.

92. D'autres intervenants ont estimé que l'on pourrait améliorer les produits du Groupe de travail en cataloguant ou systématisant les informations recueillies par les États parties dans les déclarations et les présentations écrites. Ces informations, a-t-il été noté, pourraient également se compléter de liens vers des organisations internationales et d'autres ressources. Il a été suggéré que le Groupe de travail tire davantage profit des travaux menés par les organisations internationales et non gouvernementales pour recenser les bonnes pratiques de prévention de la corruption et les informations y relatives. Plusieurs orateurs ont en outre suggéré que les

discussions du Groupe de travail s'organisent suivant un modèle de table ronde pour faciliter le débat et le dialogue sur les problèmes prioritaires recensés. Il a été suggéré, enfin, que le Groupe de travail élabore et adopte un plan de travail pluriannuel recensant les problèmes prioritaires et les articles correspondants de la Convention, ainsi que des approches et des solutions qui permettent d'y répondre.

93. L'accent a été mis sur la nécessité d'éviter la duplication d'activités et les redondances dans la collecte et le catalogage des informations relatives à la prévention de la corruption. On a souligné la nécessité de recenser de bonnes pratiques et diverses options que les États parties pourraient mettre à profit pour prévenir la corruption. Il a été noté qu'il faudrait que le Groupe de travail soit conscient du fait qu'il se pourrait que certaines options fonctionnent dans certains environnements juridiques, sociaux ou culturels, mais pas dans d'autres.

94. Plusieurs orateurs ont noté avec satisfaction que des discussions productives et des interactions positives avaient eu lieu pendant la réunion du Groupe de travail et que le Groupe affinaient son champ d'action, sa méthodologie et ses objectifs. Il a été suggéré d'examiner ces questions plus avant à la quatrième session de la Conférence.

VI. Adoption du rapport

95. Le 24 août 2011, le Groupe de travail a adopté le rapport sur les travaux de sa réunion (CAC/COSP/2011/WG.4/L.1 et Add.1 et 2).
